



## FORMATION DE DROIT DES MINEURS EN DEUX SESSIONS

Mercredi 15 septembre 2021 de 17h30 à 20h30  
Mardi 19 octobre 2021 de 16h30 à 19h30

### LE CODE DE LA JUSTICE PÉNALE DES MINEURS



*Formation en ligne en deux sessions  
Mercredi 15 septembre 2021 à partir de 17H30  
Mardi 19 octobre 2021 à partir de 16H30  
Inscription en ligne préalable indispensable*

### Renseignements

Syndicat des Avocats de France 34, rue Saint-Lazare 75009 PARIS  
Tél. 01 42 82 01 26 - Email: [saforg@orange.fr](mailto:saforg@orange.fr)  
[www.lesaf.org](http://www.lesaf.org)



## FORMATION DE DROIT DES MINEURS EN DEUX SESSIONS

Mercredi 15 septembre 2021 de 17h30 à 20h30  
Mardi 19 octobre 2021 de 16h30 à 19h30

En ligne

### LE CODE DE LA JUSTICE PÉNALE DES MINEURS

Après des discussions, des débats, des critiques, des tribunes, une mobilisation de tous les professionnels, le code de la justice pénale des mineurs va entrer en vigueur le 30 septembre 2021.

Quasi disparition des fonctions d'instruction pour le Juge des enfants, mécanisme de la césure du procès pénal dénommée procédure de « mise à l'épreuve éducative », audience unique, autant de modifications majeures de la justice pénale des mineurs.

Le principe constitutionnel de primauté de l'éducatif sur le répressif existe-t-il encore ?  
Que reste-t-il du temps éducatif ?  
Quelle place pour le Juge des Enfants ?  
Comment assurer la défense ?

Dans le prolongement des deux sessions de formation qui sont intervenues en mars 2021, ces deux nouvelles sessions ont pour objet de comprendre l'articulation du CJPM, de partager nos questionnements et d'échanger, sur nos premiers retours d'expériences.

**Le SAF propose six heures de formation, sur deux jours, sur le code de la justice pénale des mineurs, exclusivement en visio-conférence :**

- Le 15 septembre 2021 de 17h30 à 20h30 : présentation des nouvelles dispositions et du nouveau schéma procédural
- Le 19 octobre 2021 de 16h30 à 19h30 : L'appel. Comment assurer la défense et rappeler la primauté de l'éducatif dans le nouveau schéma procédural du CJPM ? Premiers retours d'expériences.

### FORMATION CONTINUE

Cette session de formation satisfait à l'obligation de formation continue des avocats (article 85 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991) et aux critères de la décision du CNB N°2018-001 en date du 20 juillet 2018.

SAF Organisme de formation n° 11 75 54132 75

**Durée de la formation** : 6 heures - Formation payante

PRISE EN CHARGE FIF-PL

N'oubliez pas de demander la prise en charge de votre inscription auprès du FIF-PL – 104 rue de Miromesnil 75384 Paris Cedex 08 Tél. 01 55 80 50 00 Fax. 01 55 80 50 29 – site <http://www.fifpl.fr>

**Pour valider la formation**, il sera **INDISPENSABLE** vous inscrire préalablement en ligne sur le site du SAF : <http://lesaf.org/> de vous connecter à la session de formation en ligne et de nous retourner par email l'attestation sur l'honneur.

Une attestation de présence vous sera adressée après la formation.



## FORMATION DE DROIT DES MINEURS EN DEUX SESSIONS

Mercredi 15 septembre 2021 de 17H30 à 20H30

Mardi 19 octobre 2021 de 16H30 à 19H30

En ligne

## PROGRAMME

### Mercredi 15 septembre 2021 de 17h30 à 20h30 - PREMIÈRE SESSION

#### I - Introduction

Les textes de référence : partie législative, partie réglementaire, circulaire

La coexistence de l'ordonnance du 2 février 1945 et du Code de la justice pénale des mineurs

#### II - Les principales dispositions du CJPM

- La présomption simple d'irresponsabilité pénale à 13 ans
- L'avocat obligatoire
- La place prépondérante du Parquet
- La procédure de mise à l'épreuve éducative : audience de culpabilité / mise à l'épreuve éducative/ audience statuant sur la sanction

- L'exception : l'audience unique : devant le Juge des enfants, devant le Tribunal pour Enfants

#### III - Les mesures éducatives :

- Provisoires
- Pendant la période de mise à l'épreuve éducative
- Post sentencielles

#### IV - Les mesures de sûreté :

- Contrôle judiciaire
- L'ARSE
- La détention provisoire

#### V - Questions ouvertes

### INTERVENANTS

- **Élisabeth AUDOUARD**, Avocate au Barreau de Marseille, Co-responsable de la commission mineurs du SAF
- **Carole SULLI**, Avocate au Barreau de PARIS, Co-responsable de la commission mineurs du SAF

### Mardi 19 octobre 2021 de 16H30 à 19H30 - DEUXIÈME SESSION

#### I - L'appel

#### II - Comment assurer la défense et continuer à faire primer l'éducatif ?

#### III - Premiers retours d'expérience

#### IV - Questions ouvertes

### INTERVENANTS

- **Élisabeth AUDOUARD**, Avocate au Barreau de Marseille, Co-responsable de la commission mineurs du SAF
- **Carole SULLI**, Avocate au Barreau de PARIS, Co-responsable de la commission mineurs du SAF



## FORMATION EN DEUX SESSIONS DE DROIT DES MINEURS

Mercredi 15 septembre 2021 de 17h30 à 20h30  
Mardi 19 octobre 2021 de 16h30 à 20h30

En ligne

## INSCRIPTION

Inscription préalable en ligne indispensable, avant le dimanche 12 septembre pour la 1<sup>ère</sup> session et avant le jeudi 14 octobre pour la 2<sup>ème</sup> session de formation sur [www.lesaf.org](http://www.lesaf.org)

*Formation en ligne en deux sessions de trois heures chacune*

### Tarifs :

#### Mercredi 15 septembre 2021 de 17H30 à 20H30

- Avocat adhérent SAF (y compris avocat honoraire) : 30€ TTC
- Avocat non adhérent SAF et autre public (y compris avocat honoraire) : 50€ TTC
- Élève-avocat : entrée libre dans la limite des places disponibles

#### Mardi 19 octobre 2021 de 16H30 à 19H30

- Avocat adhérent SAF (y compris avocat honoraire) : 30€ TTC
- Avocat non adhérent SAF et autre public (y compris avocat honoraire) : 50€ TTC
- Élève-avocat : entrée libre dans la limite des places disponibles